KIT MILITANT 2ND°

« RETRAITE »

1. DROIT RELATIF AUX RÉUNIONS SYNDICALES DANS LE 2ND DEGRÉ

➔ Textes de références :

- Articles 4 à 7 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
- Arrêté du 29 août 2014

➔ Les heures mensuelles d'information syndicale (HIS)

« Les organisations syndicales représentatives sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. […] Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite d'une heure par mois. Sous réserve des nécessités du service dûment motivées, les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information en cas, notamment, de dispersion des services. Les réunions résultant d'un regroupement se déroulent dans l'un des bâtiments des services concernés. Chacun des membres du personnel a le droit de participer à l'une de ces réunions, dans la limite de trois heures par trimestre. Leur tenue ne peut conduire à ce que les autorisations spéciales d'absence accordées aux agents désirant y assister excèdent douze heures par année civile, délais de route non compris. »

➔ Les réunions statuaires hors HIS

« Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service. Elles peuvent également tenir des réunions durant les heures de service mais dans ce cas seuls les agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence peuvent y assister ».

➔ Modalités pratiques communes aux réunions (HIS et autre)

« Tout représentant mandaté à cet effet par une organisation syndicale a libre accès aux réunions tenues par cette organisation à l'intérieur des bâtiments administratifs, même s'il n'appartient pas au service dans lequel une réunion se tient. Le chef de service doit être informé de la venue de ce représentant avant le début de la réunion. […] La tenue des réunions mentionnées aux articles 4, 5 et 6 ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ou entraîner une réduction de la durée d'ouverture de ce service aux usagers. Les demandes d'organisation de telles réunions doivent, en conséquence, être formulées au moins une semaine avant la date de la réunion ».

2. MODÈLE DE COURRIER À DÉPOSER À LA DIRECTION (1 SEMAINE AVANT)

À l'attention de Monsieur/Madame XXXX,
Provieur.e/Principale du Lycée/Collège XXXX

À XXXX, le XXXX

Objet : demande de tenue d'une heure d'information syndicale

Madame/Monsieur la/le principal.e/proviseur.e,

Comme permis par le décret 82-447 du 28 mai 1982, la section CGT Educ'action du Collège/Lycée XXXX à XXXX sollicite la tenue d'une heure mensuelle d'information syndicale **le date, heure, lieu (salle des profs au autre)**.

Tous les personnels sont conviés à cette réunion : professeurs, personnels de vie scolaire, personnels des services administratif et médico-social.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur la/le principal.e/proviseur.e,
l'expression de ma considération distinguée.

pour la section CGT Educ'action de l'établissement,
Prénom Nom

3. DIFFUSER L'INFORMATION AUPRÈS DES COLLÈGUES

➔ Textes de références :

- Articles 3 et 3-1 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982
- Circulaire FP n° SE1 2014-2 du 3 juillet 2014
- Arrêté du 4 novembre 2014

➔ Accès aux outils informatiques « téléphone, poste informatique, accès aux moyens d'impression »

« Les conditions dans lesquelles l'administration prend en charge, dans la limite des crédits disponibles, le coût des consommables, sont définies par l'administration après concertation avec les organisations syndicales concernées. De même, la concertation entre l'administration et les organisations syndicales doit permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations peuvent, dans la limite des crédits disponibles, obtenir le concours de l'administration en matière de reprographie et pour l'acheminement de leur correspondance. »

➔ Accès aux outils d'information et de communication

« Un arrêté du ministre chargé de la fonction publique, prévu par l'article 3-1 du décret du 28 mai 1982 modifié, définira le cadre général de l'utilisation des TIC, afin d'harmoniser les chartes de gestion des TIC au sein des administrations de l'Etat. Il appartiendra ensuite à chaque ministre de fixer les règles applicables dans les services placés sous son autorité, dans le respect de ces prescriptions générales. Au sein des établissements publics administratifs et des autorités administratives indépendantes, les conditions d'utilisation des technologies de l'information et de la communication seront définies par une décision du chef de service concerné »

➔ Le panneau syndical

« L'affichage des documents d'origine syndicale s'effectue sur des panneaux réservés à cet usage et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents. Ces panneaux doivent être placés dans des locaux facilement accessibles au personnel mais auxquels le public n'a pas normalement accès. Le chef de service, s'il s'agit d'un document d'origine locale, ou le directeur de l'administration centrale, s'il s'agit d'un document établi à l'échelon national, et, dans tous les cas, le responsable administratif des bâtiments où l'affichage a lieu sont immédiatement avisés de ce dernier par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur. ».

➔ Les tracts et autres documents syndicaux

« Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux agents dans l'enceinte des bâtiments administratifs, mais en dehors des locaux ouverts au public. Ces distributions ne doivent en aucun cas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Lorsqu'elles ont lieu pendant les

heures de service, elles ne peuvent être assurées que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge de service. ».

Votre chef.fe d'établissement ne peut pas s'opposer à l'impression des documents syndicaux. Vous pouvez également négocier l'accès à la messagerie électronique de l'ENT pour diffuser en interne de l'information syndicale.

Vous trouverez un exemple d'appel à se réunir en Heure d'information syndicale dans les documents envoyés ainsi qu'une affiche à poser sur le panneau syndical.

4. ENCADRER UNE HIS

➔ Quelques astuces :

Bien informer au moins une semaine à l'avance les collègues sur la tenue de la HIS et de son ordre du jour par affiches, mails, mots dans les casiers, discussions. Pourquoi ne pas répartir le travail et demander à un collègue, pas forcément syndiquer d'ailleurs, de préparer un point particulier ? Alerter sur l'importance de venir en HIS : un droit s'éteint quand plus personne n'en n'use et la situation actuelle est aussi le fruit de l'inertie du monde enseignant !

Attention aux sujets bidons ou chronophages ! Tenir compte de l'ambiance du moment. Suppression des postes, réformes à marche forcée, évolution libérale du service public, perte de sens du métier, souffrance au travail, mutations du travail, et notamment celles imposées par le numérique, qui modifient également en profondeur nos conditions de travail, voilà ce que nous traversons ! Il faut donner aux travailleurs de l'EN, l'opportunité de s'exprimer sur ces sujets, de leur redonner confiance en leur expertise.

De même, les pratiques du « nouveau management » et l'autonomie croissante des établissements ont accentué l'écart entre ce qui est décidé/négocié au niveau national et ce qui s'applique sur le terrain. Aussi, pour combattre le sentiment anti-syndical ou le désintérêt pour l'action syndicale, il est nécessaire d'expliquer les reculs, d'insister sur les avancées obtenues, et donc de mener la bataille à l'échelle de l'établissement soit pour limiter les reculs soit pour imposer les avancées.

➔ Trame pour l'HIS « Retraite » :

1) Présentez les principaux aspects de la réforme Borne/Macron à l'aide de la vidéo suivante :

https://www.youtube.com/watch?v=cbxXydlepnE [coquille sur l'âge : 65 au lieu de 64]

- Lancer la discussion avec les collègues (**attention au temps qui passe**)

- Pour illustrer les arguments donnés dans la vidéo, n'hésitez pas à parler des 80 milliards d'euros versés aux actionnaires du CAC 40 sous forme de dividendes l'année dernière, ou les 157 milliards d'euros versés aux plus grosses entreprises sous forme de crédit d'impôt, d'exonération de cotisation, de subventions directes (notamment dans le cadre du Plan de Relance).

- Pour éclairer le choix de poursuivre la mobilisation le 8 il faut combattre le mensonge du gouvernement qui consiste à affirmer que « Les femmes seront les premières bénéficiaires ». Les travailleuses sont payées en moyenne 28 % de moins que les travailleurs, mécaniquement leurs salaires plus bas entraînent des retraites plus basses, de plus 40 % des travailleuses ont des carrières hachées et/ou subissent des temps partiels, par conséquent elles n'arrivent pas à obtenir l'ensemble des trimestres nécessaires. La revalorisation de la retraite minimale ne s'appliquera donc pas aux travailleuses les plus précaires. De même, la prise en compte des trimestres en congés parental pour le calcul des droits à la retraite ne s'applique qu'à celles qui ont eu une carrières longue soit environ 3000 travailleuses sur l'ensemble du territoire. Ainsi les inégalités femmes/hommes s'accroissent : en moyenne les travailleuses devront travailler sept trimestre en plus contre cinq pour les travailleurs.

2) L'appel à la grève reconductible à partir du 7 mars :

- La mobilisation a « démarré » le 19 janvier, il y a un peu moins d'un mois. En 5 journées de mobilisations, des millions de travailleuses et de travailleurs ont fait grève, et on manifesté. En ce sens, l'appel à "mettre la France à l'arrêt" le 7 mars témoigne de la forte volonté qui se manifeste "d'aller au bout", résolument et avec la conviction de pouvoir et devoir utiliser toute la puissance coordonnée et simultanée de la grève nationale interprofessionnelle.

- Il faut le dire, le préciser : nous ne gagnerons pas sans mise en grève reconductible. Si les secteurs économiques les mieux organisés et les plus stratégiques (énergie, chimie, transport au sens large) joueront un rôle clé, chaque secteur économique a sa place et son rôle dans la bataille, chaque travailleuse, chaque travailleur, pleinement conscient de ce qui se joue dans ce combat, peut et doit prendre sa place, en fonction bien sur de ce qu'il ou elle peut apporter.

- C'est cette discussion qu'il faut avoir avec les collègues. Combien de journées de grève sont-elles, sont-ils prêt.es à faire ? La question de la mise en place d'une caisse de grève peut-être débattue. En dehors de ces journées de grève, quelles actions sont-elles, sont-ils prêt.es à mettre en place ? (ex : rassemblement devant l'établissement, même en-dehors du temps de travail / participation à une diffusion de tract / etc.)

3) Ancrer la grève dans l'établissement et dans notre secteur professionnel :

- Bien que la grève du 7 mars porte en son cœur la bataille contre la réforme des retraites, il ne faut pas hésiter à « déborder », et rajouter aux revendications les problèmes rencontrés par les collègues dans l'établissement. Aussi n'hésitez pas à rédiger avec les collègues des **communiqués de presse** pour expliquer les motifs de votre mise en grève (ces communiqués peuvent aussi prendre la forme d'une **motion en CA** ou de **courrier envoyé au rectorat**).

- Il faut aussi poser la question de l'organisation de l'ensemble des personnels de l'éduc' dans le cadre d'Assemblée générale locale. Ces AG permettent parfois de dépasser un « effet de seuil » qui freine la mise en action des collègues là où peu sont prêt.es à lutter.

5. COMPTE-RENDU À DIFFUSER À TOUT LE PERSONNEL ET À FAIRE « REMONTER » AU SYNDICAT

Comtpe-rendu de l'heure d'information syndicale du Collège/Lycée XXXX tenue le XXXX [exemple à modifier]

ODJ :

1. Réformes des retraites
2. Grèves des 7 et 8 mars
3. DHG

Présent.es :

Nombre de personnes présent.es : 12 présent.es

dont enseignant.es : 10

dont non-enseignant.es : 2

Heure de début : 11h04

Heure de fin : 12h11

Points abordés :	Relevé de Décision :	Qui ?
Réforme des retraites et grèves des 7 et 8 mars. Les collègues présent.es manifestent leur hostilité au projet gouvernemental qui fragilisent davantage les précaires, notamment les femmes.	Participation à la grève et à la manifestation du 7 mars	11 pour
	Reconduction de la grève le 8 et participation à la manifestation	9 pour
	Réaliser une banderole « établissement » pour le cortège du 7 mars	Machine, Truc et Muche
	Organisation d'un rassemblement devant l'établissement le 7 mars à 08h	11 pour
	Organisation d'un rassemblement devant l'établissement le 8 mars à 12h	11 pour
	Participation à l'AG inter-établissement du X mars	Machine, Truc et Muche
DHG. En parallèle de la bataille contre le projet gouvernemental des retraites, les collègues présent.es ont manifesté leur souhait de réclamer davantage de moyens.	Rédiger un communiqué de presse sur la situation de l'établissement et ce qui est revendiqué par les personnels	Machine, Truc et Muche
	Lire en CA ce communiqué sous la forme d'une motion.	Muche (élue au CA).
Reconduction	Les personnels réunis en HIS appellent l'ensemble des collègues du Collège/Lycée à se réunir en AG des grévistes le 08 mars pour décider de la suite.	Toutes et tous